

Marché Public de maîtrise d'oeuvre

Mairie de Milly-la-Forêt

Place de la République

91490 Milly-la-Forêt

Tél. 01-64-98-80-07

Construction d'un bâtiment modulaire à usage associatif

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Date limite de réception des offres :

30/07/2010 à 12 h 00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation - Forme du marché

- 1.1 Objet de la consultation
- 1.2 - Etendue de la consultation
- 1.3 Forme du marché

Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la consultation

- 2.1 Maîtrise d'ouvrage
- 2.2 Organisateur de la consultation
- 2.3 Assistance à la maîtrise d'ouvrage
- 2.4 Contrôle technique
- 2.5 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- 2.6 Autres intervenants
- 2.7 Dossier de consultation
- 2.8 Visite du site des travaux

Article 3 - Présentation des offres

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

- 5.1 Critères d'attribution
- 5.2 Attribution du marché

Article 6 - Prestations à fournir par les candidats

Article 7 - Renseignements complémentaires

Article 8 - Clauses complémentaires

Article 9 - Dispositions d'ordre général

Article 1 - Objet et étendue de la consultation - Forme du marché

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution d'une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage suivant :

Construction d'un bâtiment modulaire à usage associatif

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

- Boulevard Sadi Carnot
- 91490 Milly-la-Forêt

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

1.3 Forme du marché

Marché ordinaire.

Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la consultation

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du CCAG, le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître de l'ouvrage, dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est :

- Ville de Milly-la-Forêt.

Le représentant du maître de l'ouvrage, signataire du marché, est :

- M. le Maire

2.2 Organisateur de la consultation

La consultation est organisée par :

- Mairie de Milly-la-Forêt
- Direction des Services Techniques
- Place de la République
- 91490 Milly-la-Forêt

2.3 Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage n'est, ni assisté par un conducteur d'opération, ni assisté par un mandataire.

Il assume son rôle conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985.

2.4 Contrôle technique

Il est fait application des dispositions de la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique.

Le maître d'œuvre doit tenir compte, à ses frais, de l'ensemble des observations du contrôleur technique que le maître de l'ouvrage lui notifiera pour exécution.

La mission de contrôle technique sera précisée et attribuée ultérieurement. Le nom du contrôleur technique sera alors communiqué au maître d'œuvre.

2.5 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Il est fait application des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret du 29 décembre 1994.

Les travaux à réaliser relèvent de la 2ème catégorie au sens du code du travail (article R.4532-1) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sera attribuée ultérieurement. Le nom du coordonnateur sera alors communiqué au maître d'oeuvre.

2.6 Autres intervenants

Sans objet

2.7 Dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend les pièces suivantes :

- ◆ le règlement de consultation
- ◆ l'acte d'engagement et ses annexes
- ◆ le cahier des clauses administratives particulières
- ◆ le programme de l'opération

2.8 Visite du site des travaux

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés.

Article 3 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ◆ **A** - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :
 - Justifications à produire quant à la situation juridique
 - ◇ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC4) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC4, :
 - ▽ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - * le nom et l'adresse du candidat ;
 - * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
 - ◇ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC5)
 - ◇ Copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire
 - ◇ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC5 n'est pas produit)
 - ◇ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. (si DC5 non produit)
 - ◇ Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné.

- ◇ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
 - ◇ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels
 - ◇ Bilans ou extraits de bilans des trois dernières années si le candidat est assujéti à l'obligation d'établir des bilans en vertu de la loi
- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
 - ◇ Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Attestations du destinataire prouvant les prestations de services ou, à défaut, déclaration de l'opérateur économique
 - ◇ Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.
 - ◇ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique
- ◆ **B - Le projet de marché comprenant :**
 - un acte d'engagement - document joint à compléter, dater et signer .
 - ◇ *L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés dans le marché (annexe au cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder .*
 - ◇ *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 6.2 de l'acte d'engagement.*
 - ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
 - ◇ *En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.*
 - la proposition de prix dûment complétée et signée, conforme à l'annexe 1 de l'acte d'engagement ;
 - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ci-joint à accepter ;
 - Le programme de l'opération ci-joint à accepter ;
- ◆ **C - Le certificat de visite du site, selon cadre ci-joint.**

Le même maître d'oeuvre ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont adressées ou remises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :

- ◆ transmission par voie électronique non autorisée.
- ◆ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

- ◆ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les offres devront parvenir à destination au plus tard pour le **30/07/2010**, avant **12 h 00**, à l'adresse suivante.

- ◆ M. ORCEL
- ◆ Mairie de Milly-la-Forêt
- ◆ Place de la République
- ◆ 91490 Milly-la-Forêt

Le pli indique la mention suivante :

- ◆ "Construction d'un bâtiment modulaire à usage associatif - Consultation de maîtrise d'oeuvre"

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Le certificat de visite demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

- Référence professionnelle et capacité technique
- Capacité économique et financière

5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le classement des offres et de choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Prix des prestations	40 %
Valeur technique	30 %
Délais	30 %

Chaque critère sera noté sur 20.

5.2 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 - Prestations à fournir par les candidats

Sans objet.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de : M. CHIARENZA

Mairie de Milly-la-Forêt

Place de la République

91490 Milly-la-Forêt

Tél. 01-64-98-80-07

Télécopie : 01-64-98-79-21

EMail : patrick.chiarenza@milly-la-foret.fr

Adresse Internet : <http://www.milly-la-foret.fr/-Marches-publics>

Article 8 - Clauses complémentaires

Sans objet

Article 9 - Dispositions d'ordre général

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Versailles sera seul compétent.

Fait à Milly-la-Forêt, le 31/05/2010

Maitre d'ouvrage :
Mairie de Milly-la-Forêt
Place de la République
91490 Milly-la-Forêt
Tél. 01-64-98-80-07

Construction d'un bâtiment modulaire à usage associatif
Mission de maîtrise d'oeuvre

Consultation du 30/07/2010

CERTIFICAT DE VISITE DU SITE

Je soussigné,

certifie que

s'est rendue sur le site, le

afin de visiter les lieux où doivent s'exécuter les travaux.

Fait à, le